

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2188

présenté par
M. Touraine

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 53, substituer au mot :

« patients »

le mot :

« demandeurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le parcours d'AMP s'adresse, dans le cadre du présent projet de loi à des personnes qui ne font pas nécessairement l'objet d'une pathologie. L'usage du mot « patients » pourrait prêter à confusion, il convient donc de lui préférer le terme de « demandeurs », en cohérence avec la sémantique utilisée dans le cadre de cet article.